

**Décret N° 2008/023 du 17 janvier 2008**  
**Création de la communauté Urbaine d'Ebolowa**

**Le Président de la République, décrète :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

- (1) Il est créé dans l'agglomération d'Ebolowa, une communauté urbaine dénommée «Communauté Urbaine d'Ebolowa».
- (2) La communauté urbaine d'Ebolowa prend l'appellation « Ville d'Ebolowa»
- (3) Le siège de la communauté urbaine d'Ebolowa est fixé à Angalé.

**Art. 2.**

- (1) La communauté urbaine d'Ebolowa est composée des communes ci-après :
  - Commune d'Ebolowa 1<sup>er</sup>
  - Commune d'Ebolowa IIème
- (2) Les communes visées à l'alinéa (1) ci-dessus prennent respectivement l'appellation « Commune d'arrondissement d'Ebolowa 1<sup>er</sup> » et « Commune d'arrondissement d'Ebolowa IIème ».

**Art. 3.** Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement d'Ebolowa 1<sup>er</sup>, dont le siège est situé à Ebolowa-Si, sont ceux de l'arrondissement d'Ebolowa 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement d'Ebolowa IIème, dont le siège est situé à Angalé, sont ceux de l'arrondissement d'Ebolowa IIème.

**Art. 5.** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Art. 6.** Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 17 janvier 2008**  
**Le président de la République,**  
**(é) Paul Biya**